

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20180704-18-071-RH-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Publication : 05/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO



N° 18/071/RH

SÉANCE DU 04 JUILLET 2018

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs - Création de deux (02) emplois à temps complet de catégorie C – Grade : Adjoint Technique Territorial – Échelle C1.

L'an deux mille dix-huit, le quatre du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 28 juin 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Étaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Avaient donné procuration : Michel DALLA SANTA à Florence VALLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Xavière MERCURI ; Joëlle DA FONTE à Jean-Michel SAULI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Marc ANDREANI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jeanne STROMBONI à Marielle DELHOM ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Jacqueline BARTOLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Compte tenu de la mise en adéquation des besoins des services et des emplois nécessaires à la réalisation des missions qui leurs incombent, il convient de renforcer les effectifs de la Crèche Célestine par la création de deux emplois d'agents d'entretien polyvalents, comme proposé ci-après :

Nombre d'emplois concernés	Temps de travail	Grade	Échelle de rémunération	Fonction	Décret relatif au cadre d'emplois concerné
2	Temps Complet	Adjoints Techniques Territoriaux	C1	Agents d'entretien polyvalents	2006-1691 du 22 décembre 2006

Les emplois concernés sont créés à compter du 04 juillet 2018.

Le recrutement sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle de rémunération C1, s'effectue par recrutement direct.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 02 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de créer à compter du 04 juillet 2018 deux (02) emplois d'adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à 35/35^{ème}.
Fonctions : Agents d'entretien polyvalents.

ARTICLE 2 : de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

ARTICLE 3 : Les crédits afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires :
Chapitre 012 : frais de personnel.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes : pour	24
dont procurations	6
contre	
dont procurations	
abstention	7
dont procurations	3
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



[Handwritten signature in blue ink]